

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Date de la convocation :
18/03/2025

Date de l'affichage :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Madame Françoise Turribio

Présents :

Mesdames et Messieurs, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

Procurations :

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine

Absents excusés : Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n°D2025_07 : Cessions de parcelles appartenant au domaine privé de la commune à la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour la réalisation d'une plateforme intercommunale de lavage de matériel agricole

Monsieur le maire président de la communauté de Communes de Petite Camargue se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Didier Lebois expose :

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- Que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- Que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Considérant l'avis des Domaines n°2024-30020-45650 en date du 20/08/24 par lequel l'évaluation de la valeur vénale de neuf parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² en zone agricole sur la commune d'Aubord est estimée à 1.10 euros par m², soit 2 375.00 euros HT ;

Considérant que cette saisine s'inscrit dans le cadre d'un projet de cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal dans la mesure où l'ensemble des parcelles formant une unité foncière de 2 159 m² résultent d'un délaissé de l'emprise ferroviaire LGV CNM et ne sont pas exploitées ;

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole de réaliser une station de lavage de pulvérisateurs agricoles bénéficiant aux communes de la communauté de communes et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

Considérant les enjeux environnementaux, économiques et agricoles du projet ;

Considérant l'emprise du projet de station de lavage de pulvérisateurs agricoles qui occupera un tènement foncier de 1863 m² à l'intérieur des parcelles dont la valeur vénale au m² estimée par les Domaines ressort à 1.10 euros par m², soit 2 049.30 euros HT ;

Monsieur le maire propose aux conseillers, de céder les parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière d'une superficie de 1 863 m², dont la contenance cadastrale représente 1 874 m², à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Petite Camargue et à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé par le maire des motifs, décide à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la délibération D2024_42 ;
- **D'APPROUVER** la cession des parcelles ZB 502 / ZB 503 / ZB 504 / ZB 505 / ZB 517 / ZB 521 formant une unité foncière de 1 863 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement telle que dessinée sur le plan de bornage joint, à la Communauté de Communes de Petite Camargue et à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;
- **D'APPROUVER** la définition des quotités acquises par droits indivis à hauteur de 18% pour la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et 88% pour la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- **DIT que** les frais de géomètre, taxes, droits d'enregistrement, émoluments du notaire et tous les autres frais associés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Sébastien Tricou à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
André BRUNDU

